

---

## MUNICIPALITE

### REPONSE

à l'interpellation de M. le Conseiller communal Gian-Luca Ferrini  
relative à la sécurité de la rue du Simplon, plus particulièrement dans le virage situé à proximité  
de l'école et des immeubles construits récemment

Renens, le 25 mai 2007/sesd

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 29 mars 2007, Monsieur le Conseiller communal Gian-Luca Ferrini, a déposé une interpellation sur la sécurité à la rue du Simplon, plus particulièrement dans le virage se situant à proximité de l'école et des immeubles construits récemment.

Pour mémoire, les deux bâtiments portant les numéros 7a, b, c, d et e de la rue du Simplon ont été construits en 2006. Ils abritent au total 45 logements et la garderie communale des "globe-trotteurs". Par ailleurs, 59 enfants âgés de moins de 10 ans sont domiciliés dans cet immeuble. La plupart d'entre eux se rendent quotidiennement dans le bâtiment scolaire du Simplon, situé de l'autre côté de la rue éponyme.

Afin de sécuriser la traversée de la route pour les enfants, la Municipalité a mandaté les services communaux (Sécurité publique et CTC) dès les premières esquisses des plans (août 2002), souhaitant une solution à la fois de nature à assurer un excellent niveau de sécurité.

Dès août 2002, la solution de garder un espace sans obstacles visuels entre le passage pour piétons et l'angle du bâtiment en construction est apparue comme étant la meilleure, parce que permettant aux automobilistes de voir les piétons et réciproquement. Ce principe d'espace sans obstacles visuels a été admis par le propriétaire et finalement mis en place.

En date du 15 mai 2007, le Conseiller municipal et le Chef du Service de la Sécurité publique ont rencontré l'interpellateur sur les lieux. Au cours de cette rencontre, l'interpellateur a été renseigné sur les éléments ayant conduit à l'élaboration du passage sécurisé sous sa forme actuelle. L'interpellateur a aussi pu vérifier, par lui-même et grâce à la présence de nombreux enfants, la pertinence du concept. Dans leur très grande majorité, les automobilistes voient excellemment les enfants qui s'apprêtent à traverser et s'arrêtent, conformément à la Loi sur la circulation routière (LCR). Une vérification avec un autre passage sécurisé, plus ancien, démontre les qualités de la solution retenue.

## Réponse aux questions de l'interpellateur

### **Est-ce que les travaux d'aménagement de l'immeuble prévoient la pose d'une barrière ?**

Sur le plan des aménagements extérieurs, il était prévu non pas la pose d'une barrière mais d'une haie végétale allant dans le sens souhaité par l'interpellateur et empêchant, ou freinant fortement les enfants tentés de se précipiter sur la chaussée. A ce jour, cette haie a été plantée. D'une hauteur limitée à 2 mètres, elle est, conformément aux plans, placée en retrait de la chaussée, en dehors de l'espace sans obstacles visuels. L'éventuelle pose d'une barrière devrait respecter l'espace sans obstacles visuels tel que prévu dans les plans de construction et d'aménagement.

### **La pose d'une éventuelle barrière incombe-t-elle au propriétaire de l'immeuble ou à la commune ?**

Le choix d'une barrière végétale a fait l'objet d'une discussion entre les services communaux concernés et le propriétaire qui a pris les travaux à sa charge, comme c'est l'usage sur une propriété privée.

La Municipalité considère que la pose d'une éventuelle barrière, dans le respect des plans, est du ressort du propriétaire.

### **La Municipalité envisage-t-elle d'effectuer des travaux afin de sécuriser le tronçon ? Et si oui, quels travaux ? et dans quels délais ?**

La Municipalité a pris les meilleures précautions possibles en vue de sécuriser le passage pour piétons. La question de la visibilité ayant largement été évoquée, il n'y a pas lieu d'y revenir. A cela s'ajoute la mise en place d'une signalisation verticale et au sol signalant aux automobilistes la présence de ce passage pour piétons et la présence d'enfants. Toujours au chapitre de la sécurité, la Municipalité a créé un refuge au centre dudit passage afin de permettre aux enfants de traverser la chaussée en deux temps. Cet ilot joue le rôle de modérateur de trafic.

Par ailleurs, il y a lieu de tenir compte des éléments suivants, démontrant que la vitesse pratiquée par les usagers de la route n'est en règle générale pas excessive à cet endroit.

Premièrement, le taux d'infractions moyen lors des 20 contrôles radar effectués en 2005, 2006 et début 2007 (à la rue du Simplon 9 et 32 exactement) oscille entre 0,7 et 0,8 %, une proportion particulièrement faible. Sur les 10'961 véhicules dont la vitesse a été contrôlée à cet endroit, seuls 84 étaient en excès de vitesse.

Deuxièmement, les derniers comptages routiers effectués (en 2004 à la rue du Simplon 8), alors que le passage pour piétons dont il est question n'existait pas, révèlent que la vitesse moyenne des voitures automobiles est de 42 km/h et les excès de vitesse ne représentent que le 1% seulement du volume du trafic.

Enfin, au cours des cinq dernières années au moins, aucun accident n'a, fort heureusement, été enregistré à cet endroit.

Fort de ces éléments, la Municipalité estime, à ce stade, que les mesures nécessaires ont été prises pour garantir la sécurité dans le secteur concerné. La Municipalité est néanmoins consciente que de nombreuses nouvelles familles avec des enfants se sont installées dans le quartier. De ce fait, la Municipalité procédera encore à la pose de bandes rouges granuleuses. Elle mettra également à disposition les compétences des agents de la police municipale, pour une éventuelle information particulière à l'attention des enfants des bâtiments concernés, complétant par cette démarche préventive, l'approche dissuasive de la mesure précédente. Par contre, la Municipalité n'envisage pas de remettre en question le principe de conception du passage pour piétons qui donne satisfaction.

La Municipalité tient enfin à préciser que la sécurité sur les passages pour piétons la préoccupe tout particulièrement. A ce sujet, elle rappelle que la Direction de la Sécurité publique procède à un état des lieux de ces aménagements routiers sur l'ensemble du territoire communal dans le but de proposer des mesures visant à renforcer la sécurité. Selon les premiers éléments de cette étude, qui fera l'objet d'une réponse intermédiaire à l'occasion du Conseil communal du 28 juin, 19 passages pour piétons nécessitent des transformations, qui vont de la suppression à la mise en place d'éclairages publics, en passant par un réaménagement complet de certains carrefours. Comme évoqué dans la communication au Conseil communal sur l'état des interpellations, postulats, motions, etc. en suspens au 30 juin 2006 ou en cours d'étude, la Municipalité présentera un préavis au cours du second semestre.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Gian-Luca Ferrini.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne Huguenin (L.S.)

Jean-Daniel Leyvraz